

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé au 333, place d'Youville, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle pour le local en rez-de-chaussée, et ce, conformément au paragraphe 3° de l'article 204 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1250141002];
- le bâtiment situé aux 1450-1456, rue Sainte-Catherine Est, les usages « résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9, à l'exclusion des emplacements situés en bordure de la rue Sainte-Catherine » et « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements (sauf au rez-de-chaussée) dans un secteur de la catégorie M.9 », et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 et au paragraphe 1° de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1256645009];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 30 septembre 2025, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 13 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)